

## Procès-Verbal de la Réunion SIFUP 123 Soleil du 28 mai 2019 18h30

Présents avec voix délibératives	Mrs COLLOT Christophe, PECRIAUX Daniel, BOUSSION Yves, DUBOIS Claude, PIN Gérard, Mmes CARTIER Marinette, SAUVESTRE Marylène, CHOQUET Christine
Etait représenté	Mme NOIRAUT Magali
Présents sans voix délibératives	Mmes GUILBERT Irma, FAUCHER Sephora, PRUD'HOMME Rachel
Etait excusé	Mmes CHABOSSEAU Claude, NOIRAUT Magali  Mme NOIRAUT Magali a donné procuration à Madame CHOQUET Christine
Secrétaire de séance	Monsieur PECRIAUX Daniel

### ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Adoption du PV de la séance du 26 février 2019
- Projet numérique
- Nomination stagiaire du poste de secrétaire
- Modification du temps de travail d'un agent titulaire
- Proposition contrat de téléphone
- Règlement intérieur
- Point sur les finances
- Achat d'un évier table
- Vente de la sauteuse
- Recrutement contrat CAE (garderie)
- Renouvellement du contrat CAE (Ménage)
- Transport scolaire
- Questions diverses

### Déroulement de la réunion

- Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance est Mr PECRIAUX Daniel
- Approbation du procès-verbal du 26 février 2019 : Le procès-verbal du 26 février 2019 a été adopté à l'unanimité.
- Projet numérique : 2019-10

Le projet pédagogique est à déposer fin novembre, la subvention est d'un montant de 7 000€ et minimum de 2 000€. Lors de la réunion du 04 octobre 2018 délibération 2018-14, le projet a été validé. Mr DUPRE nous informe que nous avons obtenu une subvention d'un montant de 3546€ mais qu'il serait peut-être possible d'obtenir une subvention de 7000€ et nous présente 3 devis.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

**Décide** de retenir l'entreprise ACT SERVICE, le montant sera défini suivant le montant de la subvention soit au maximum 14 000€ avec une subvention de 7000€ ou environ 7 000€ avec une subvention de 3546 €.

Le comité syndical autorise le président à signer tous les documents y afférent.

- Nomination stagiaire du poste de secrétaire : 2019-11

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le contrat de Mme GUILBERT Irma au poste de secrétaire prend fin le 08 octobre 2019. Mr le Président informe le comité syndical qu'à la fin de ce contrat il souhaite nommer Mr GUILBERT Irma stagiaire. Par conséquent Mr le Président demande à Mme GUILBERT Irma de quitter la salle afin que chaque élu puisse donner son opinion librement.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré avec 6 voix « pour », 2 voix « abstentions » et 1 voix « contre » :

- **Décide** la nomination de Mme GUILBERT Irma stagiaire au poste d'adjoint administratif.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

- Modification du temps de travail d'un agent titulaire : 2019-12

Afin de correspondre d'avantage aux fonctions de Madame RAPICAULT Séverine sur proposition du centre de gestion, il est intéressant de changer son temps de travail. Pour

ce faire la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe de 33h00 hebdomadaires soit 25.48 heures annualisés.

Il est proposé la délibération suivante en cas d'accord des élus pour ce changement :

Le Président, rappelle à l'assemblée :  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 15 juin 2015, modifié par les délibérations 2016-03 du 16 janvier 2016 et 2016-15 du 23 juin 2016,

Considérant l'avis Favorable de la Comité Technique du 30 avril 2019

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, pour un changement de temps de travail d'un agent,

**Le Président propose à l'assemblée,**

- **la création d'un** emploi d'adjoint d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 33 hebdomadaires soit 25.48 h annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Juillet 2019,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classes:

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

**ADOpte** : la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à l'**UNANIMITE**

○ **Proposition contrat de téléphone : 2019-13**

Afin de réaliser des économies, une étude a été réalisée pour permettre le changement d'opérateur téléphonique et fournisseur Internet. Des devis ont été demandés auprès des entreprises SBS, ACS et Orange.

Les dépenses actuelles avec l'opérateur Orange s'élèvent à environ 2 000 € par an.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'entreprise SBS pour un montant de 122.90€ HT par mois et autorise Monsieur le Président à signer le contrat.

○ **Règlement intérieur :**

Le comité syndical s'est réuni le 24 octobre 2018 afin de préparer le règlement intérieur. Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur.

Après lecture du règlement intérieur le comité syndical décide d'apporter des modifications sur les points énoncées puis de saisir le comité technique.

○ **Point sur les finances :**

Monsieur PECRIAUX nous fait part ses observations :

- Il faut faire attention au compte 60621 (combustibles) ou nous sommes en dépassement
- Le compte 7067 nous avions prévu 68 000€ mais au vu des recettes déjà réalisées nous serions plutôt à 55 000€ en fin d'année.
- Le compte 60623 (alimentation) les dépenses sont correctes.
- Le chapitre 012 (charge du personnel) les dépenses correspond aux attentes

○ **Achat d'une table évier : 2019-14**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que lors de la réunion du 26 février 2019 il a été convenu d'acheter une table évier afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Monsieur le président propose un devis de l'entreprise ERCO.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le président à signer le devis de l'entreprise ERCO d'un montant de 997.44€.

○ **Vente de la sauteuse : 2019-15**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que lors de la réunion du 26 février 2019 il avait été fait part que les agents de la cantine ne se servant pas de la sauteuse, il serait souhaitable de la vendre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le président à vendre la sauteuse sur Leboncoin au meilleur prix.

○ **Recrutement contrat PEC garderie : 2019-16**

Monsieur le Président rappelle que le contrat CDD de Madame POULET Nathalie se termine le 5 juillet 2019, il est envisagé le recrutement d'un contrat PEC.

Monsieur le Président expose que le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. Le SIFUP 123 Soleil peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif des agents titulaires à temps non complet du service scolaire et périscolaire, notamment pendant les périodes d'absences des agents, compte tenu que ces services nécessitent une présence soutenue auprès des enfants, l'entretien des locaux et de restauration dans des conditions d'hygiène maximales, le SIFUP 123 Soleil, souhaite :

- Mettre en place ce dispositif et recruter un demandeur d'emploi dans ce cadre.
- Ce contrat à durée déterminée seraient conclus à compter du 02 septembre 2019 pour une durée maximum de 24 mois (renouvellements inclus), sous réserve du renouvellement de la convention « contrat unique d'insertion – PEC ».
- Le contrat pourra être établi pour 20 heures minimum à 24 heures maximum hebdomadaires et rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire. Les temps de travail seront annualisés.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Président et Madame La Vice-présidente en charge du personnel à recruter au maximum un demandeur d'emploi, bénéficiant du dispositif PEC.

AUTORISE Monsieur le Président et Madame La Vice-présidente en charge du personnel à signer la convention avec l'Etat.

DIT que cette mesure est effective à compter du 02/09/2019.

○ **Contrat PEC ménage : 2019-17**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le contrat PEC de l'agent de ménage se termine le 31 août 2019.

Monsieur le Président propose de renouveler ce contrat pour une période de 12 mois sur la même base de temps de travail soit 20h00 afin de permettre une continuité de service.

Après délibération, les membres du comité syndical décident à l'unanimité de renouveler ou de recruter un contrat PEC d'agent d'entretien et autorisent Monsieur le Président et Madame la vice-présidente en charge du Personnel à signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

○ **Transport scolaire : 2019-18**

Monsieur le Président informe le comité syndical que la région Nouvelle Aquitaine a décidé de changer la réglementation et l'organisation des transports scolaires. Par conséquent, il nous propose une nouvelle convention.

Après délibération, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- D'adhérer à la nouvelle convention proposée par la Région Nouvelle Aquitaine
- Décide de ne prendre en charge aucune participation financière familiale.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Une information sera transmise aux parents dans le cahier de correspondance.

○ **Questions diverses :**

\* **Document unique :**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le document unique est obligatoire depuis décembre 2002. Après discussion le comité syndical décide d'étudier la question et de se rapprocher de la communauté des communes afin de se renseigner sur l'élaboration du document.

\* **Défibrillateur :**

Monsieur le Président informe le comité syndical que la communauté de communes nous a envoyé un courriel afin de nous proposer de participer au groupement d'achat ou

de location avec la maintenance et la formation des défibrillateurs pour lequel nous serions équipées dès cette année. Monsieur le Président rappelle au comité syndical que nous n'avons pas d'obligation d'être équipés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le comité syndical décide de ne pas y participer.

\*Départ de Pascal : 2019-19

Monsieur le Président informe le comité syndical du départ en retraite d'un enseignant Mr LACROIX Pascal.

Il propose au comité syndical de lui offrir un cadeau de départ afin de le remercier pour l'ensemble des années passées ainsi que de son investissement au sein de l'école.

Monsieur le Président propose d'offrir un cadeau à hauteur de 150€.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'offrir un cadeau à hauteur de 150€
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout les documents s'y afférents.

\*Recrutement d'un contrat PEC pour poste d'agent polyvalent : 2019-20

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 02 septembre 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 2 septembre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une

durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

\*Bibliothèque :

Madame CHOQUET fait part au comité syndical de sa participation à la formation gestes et postures qui a eu lieu dans l'école le 10 avril. Lors de cette formation, le formateur a expliqué que les caisses de livres par terre n'étaient pas ergonomiques et dangereux pour les enfants. Monsieur DUPRE Stéphane est d'accord pour un réaménagement de la bibliothèque.

\*Bac à sable :

Monsieur le Président informe les parents d'élèves qu'il ne voulait pas mettre de bac à sable mais que les parents avaient insisté, pour cela il avait demandé à Michel de faire le bac à sable. Le comité syndical informe qu'il refuse de faire venir des agents pour changer le sable.

\*Cour maternelle :

Les parents d'élèves informent que les parents d'élèves souhaiteraient une structure dans la cour de récréation afin de rendre l'école plus attrayante. Le comité syndical informe les parents que nous n'avons pas le budget pour financer une structure. Monsieur le Président rappelle aux parents d'élèves que l'école n'as que 5 ans et que nous investissons petit à petit par priorité, cette année ce sera le projet numérique.

\*Clôture :

Monsieur PIN informe les parents d'élèves que la clôture ne peut pas être déplacée et que le changement de la clôture coûte cher et que cela n'est pas prévu au budget

\*Cantine :

Les parents d'élèves informent le comité syndical que certains parents se sont plaint car il y a eu une journée où il était prévu en dessert du Paris Brest et que tout les enfants n'en ont pas eu, ils ont eu une tartelette à la place. Les parents se demandent si nous commandons autant de repas que nous avons d'enfants. Madame CHOQUET informe les parents d'élèves que cette journée cela avait été dû à un problème de livraison mais qu'en ce qui concerne la commande des repas nous commandons 130 repas pour un effectif moyen de 122 enfants qui mangent. Elle invite les parents à venir à la cantine sur rendez-vous afin de voir réellement les parts qui sont servis aux enfants.

\*semaine de 4 jours :

Les parents d'élèves nous informent que la semaine de 4 jours cela reste compliquée pour les parents car il n'y a aucun moyen de garde étant donné que le centre de Loisirs de Thouars et de Louzy sont fermés le mercredi matin. Le comité syndical explique que cela avait été voté par les enseignants ainsi que par les parents.

Fin de la Séance à 21h20

COLLOT Christophe  
Président,



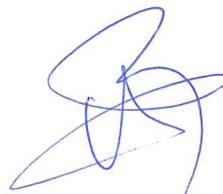
PECRIAUX Daniel  
Secrétaire de séance,



SAUVESTRE Marylène



PIN Gérard



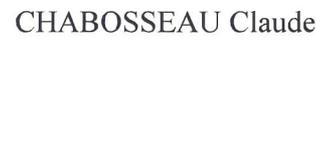
DUBOIS Claude



CARTIER Marinette



CHABOSSEAU Claude



CHOQUET Christine



BOUSSION Yves



